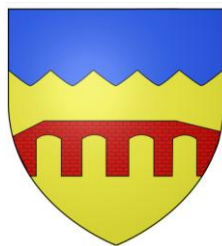
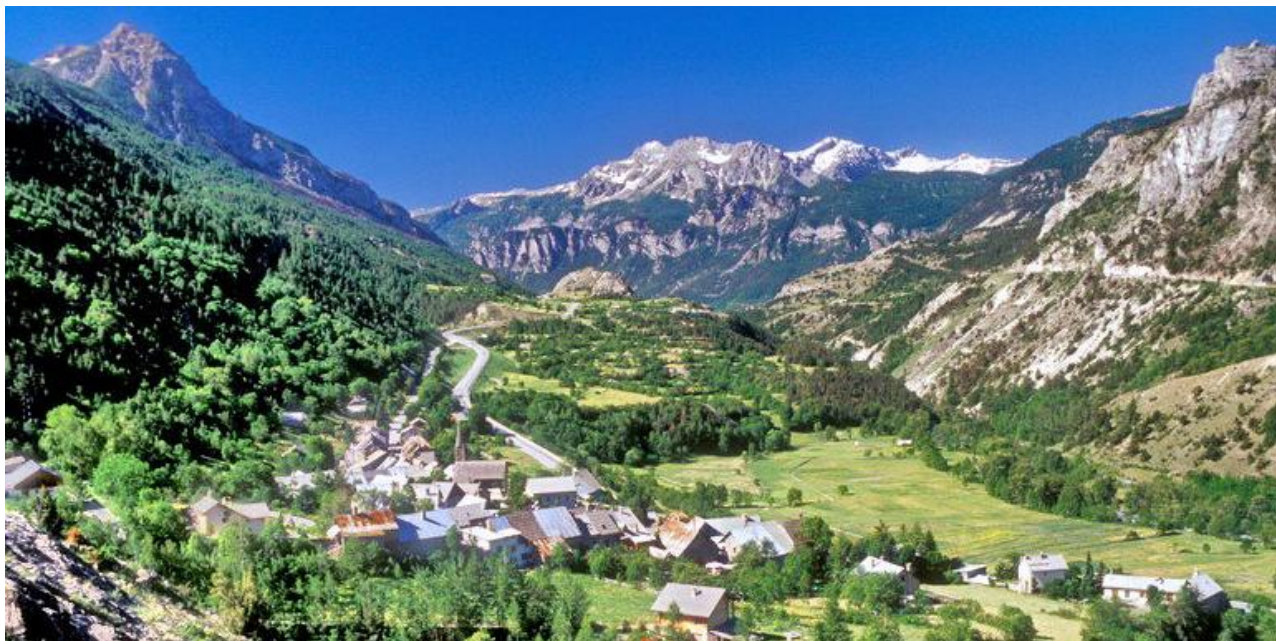


COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE QUEYRIERES



Département des Hautes-Alpes

Plan Local d'Urbanisme



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2011

Mis à l'enquête publique par arrêté du Maire du 26 mai 2011

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011

Atelier 2

Architectes
Urbanistes
J.C. Poutissou & J. Terrier
80, place des Passages
38920 CROLLES
Tél : 04 76 08 92 58
Fax : 04 76 08 85 94
Email : atelier-2@wanadoo.fr

**Projet d'Aménagement
et de Développement
Durable**

2

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'article L121.1 du Code de l'Urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et fixe les objectifs des PLU qui doivent respecter :

- le principe d'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain d'une part et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale en assurant la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles ou d'intérêt général en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des moyens de transport et de la gestion de eaux.
- le principe de respect de l'environnement en veillant à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, et en maîtrisant l'expansion urbaine et la circulation automobile, avec la prise en compte des risques naturels.

Dans le respect des grands principes énoncés ci-dessus, les objectifs de la commune sont les suivants :

- 1. Dynamiser l'économie dans le temps et l'espace.**
- 2. Préserver la qualité du cadre environnemental.**
- 3. Répondre aux attentes de la vie locale.**

Ces axes stratégiques se décomposent :

- en objectifs à atteindre,
- en moyens à mettre en œuvre,
- en actions à réaliser.

1 - Dynamiser l'économie dans le temps et dans l'espace

⇒ Objectifs

Promouvoir l'attractivité touristique de la commune.

Offrir de nouvelles possibilités de développement économique.

Maintenir et développer l'activité agricole.



⇒ Moyens

Créer et maintenir les emplois sur la commune (éviter les déplacements pendulaires et générer des recettes).

Développer les infrastructures propres aux activités agricoles, touristiques et artisanales.

Urbaniser tout en sauvegardant les entités agricoles et en préservant les zones de qualités.

Développer l'attractivité touristique de la commune.

⇒ Actions

Confirmer le potentiel d'accueil des deux zones d'activités présentes sur la commune :

- la zone d'activités du Pré du Faure,
- la zone du Pont la Lame.

Conserver les espaces agricoles exploités et relancer les espaces laissés en friche.

2 – Préserver et sauvegarder la diversité

⇒ Objectifs

Préserver et sauvegarder la diversité florale et animale ainsi que les qualités paysagères.



⇒ Moyens

Maîtriser l'enveloppe des urbanisations.

Maintenir un équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain.

Afficher l'agriculture comme une activité économique à part entière.

Optimiser la gestion des ressources.

⇒ Actions

Mettre en place des dispositions qui renforcent l'esprit de la loi Montagne concernant la constructibilité en continuité immédiate des villages et des hameaux.

Maîtriser la constructibilité isolée potentielle : les gîtes ruraux devront être prioritairement dans les bâtiments d'habitations existants ou à une distance inférieure de 50 m de ceux-ci.

Au-delà de l'application de l'Amendement Dupont, pour les secteurs urbanisables, garantir la protection paysagère sur toute la traversée de la commune par la RN 94.

Mettre en place des dispositions réglementaires permettant un renforcement de densité dans les zones déjà urbanisées et les zones d'urbanisation future.

Identifier et classer comme tels les grands espaces naturels communaux, ainsi que les secteurs reconnus comme d'intérêt environnemental (ZNIEFF, Natura 2000).

Mettre en adéquation les réseaux avec les objectifs de développement : assainissement, AEP, défense incendie, alimentation électrique.

3 – Répondre aux attentes de la vie locale

⇒ Objectifs

Soutenir la dynamique démographique en parallèle avec l'activité économique.

Affirmer la diversité sociale.

Maintenir et promouvoir une vie locale.



⇒ Moyens

Offrir des services commerciaux, publics, répondant aux besoins des populations permanentes.

Proposer une offre de logements permanents, saisonniers et aidés en adéquation avec les besoins de la commune, et avec les bassins d'emploi de Briançon et du Pays des Ecrins.

Favoriser l'implantation d'activités génératrices d'emplois permanents : artisanat, commerces.

Soutenir les associations locales et favoriser les rencontres.

⇒ Actions

Définir des secteurs d'habitat mixte aux densités variées pour accueillir les différents résidents de la commune.

Assurer la pluralité des fonctions des secteurs urbains : activités, habitat, équipements...

Augmenter la capacité des équipements communaux pour accompagner le développement démographique : le groupe scolaire communal.

Offrir des potentialités de constructions d'habitations réalistes sur tous les sites urbanisés de la commune.